



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-102

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-04-12-00101 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1995 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Florac (3 pages)	Page 5
R76-2023-04-12-00100 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1996 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban (3 pages)	Page 9
R76-2023-04-12-00099 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1997 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Marvejols (3 pages)	Page 13
R76-2023-04-12-00098 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1998 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Langogne (3 pages)	Page 17
R76-2023-04-12-00097 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1999 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du GCS Relais Santé Pyrénées (2 pages)	Page 21

DDT GERS /

R76-2022-12-20-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CAZAUX Didier sous le numéro 032223660 (1 page)	Page 24
---	---------

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2022-12-01-00042 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL RIBAGET sous le numéro 3122440?? (2 pages)	Page 26
R76-2022-11-25-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALVET FRANCOIS sous le numéro 3122439 (2 pages)	Page 29
R76-2022-12-12-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUCLOS Pascal sous le numéro 3122445?? (2 pages)	Page 32
R76-2022-12-07-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D ENGALA sous le numéro 3122453?? (2 pages)	Page 35
R76-2022-12-06-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAVAREL Nelly sous le numéro 3122448?? (2 pages)	Page 38
R76-2022-12-06-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAGUENS Florence sous le numéro 3122449 (2 pages)	Page 41
R76-2022-12-14-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SABADIE Hélène sous le numéro 3122438 (2 pages)	Page 44
R76-2022-12-06-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DES LACS sous le numéro 3122444 (2 pages)	Page 47

R76-2022-12-06-00025 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA GRANGERON sous le numéro 3122451?? (2 pages)	Page 50
DDT32 /	
R76-2022-12-19-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr VITALI Florent sous le numéro 032223560 (1 page)	Page 53
R76-2022-12-19-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CASSIN Fabien sous le numéro 032223520 (1 page)	Page 55
R76-2023-01-10-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU MACON sous le numéro 032230060 (1 page)	Page 57
R76-2022-12-19-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TERREAU D'AELIA sous le numéro 032223620 (1 page)	Page 59
R76-2022-12-13-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE L'ORME sous le numéro 032223490 (1 page)	Page 61
R76-2023-01-05-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA BOUPATERE sous le numéro 032223750 (1 page)	Page 63
R76-2022-12-20-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES BORDES sous le numéro 032223630 (1 page)	Page 65
R76-2023-01-05-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA HAURE sous le numéro 032223780 (1 page)	Page 67
R76-2022-12-19-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LABAT Julie sous le numéro 032223580 (1 page)	Page 69
R76-2023-01-10-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme MARTIN Angélique sous le numéro 032223730 (1 page)	Page 71
R76-2023-01-10-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SIRVENT Aude sous le numéro 032230070 (1 page)	Page 73
R76-2023-01-05-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BILLAUD Loris sous le numéro 032223670 (1 page)	Page 75
R76-2023-01-10-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr FINESTRE Jacques sous le numéro 032230080 (1 page)	Page 77
R76-2022-12-20-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GALLINA Patrick sous le numéro 032223640 (1 page)	Page 79
R76-2023-01-10-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GRAMONT Rémi sous le numéro 032230040 (1 page)	Page 81
R76-2023-01-05-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LABORDE Clément sous le numéro 032223700 (1 page)	Page 83
R76-2023-01-05-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LACOMA Romain sous le numéro 032223720 (1 page)	Page 85
R76-2023-01-05-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LARTIGUE Nicolas sous le numéro 032223710 (1 page)	Page 87
R76-2022-12-19-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MERAT Pierre sous le numéro 032223550 (1 page)	Page 89

R76-2023-01-05-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr RUATZ Philippe sous le numéro 032230010 (1 page)	Page 91
R76-2023-01-05-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SAINT MEZARD Thierry sous le numéro 032223760 (1 page)	Page 93
R76-2023-01-05-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TREMBLEY Victor sous le numéro 032223740 (1 page)	Page 95
R76-2022-12-19-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TURSAN Romain sous le numéro 032223600 (1 page)	Page 97
R76-2023-01-05-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr VATELER Damien sous le numéro 032223690 (1 page)	Page 99
R76-2023-01-10-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr VILLEMUR Francis sous le numéro 032230090 (1 page)	Page 101
R76-2022-12-20-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PORDIAC sous le numéro 032223650 (1 page)	Page 103
R76-2023-01-05-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC FOURCADE sous le numéro 032230020 (1 page)	Page 105
R76-2023-01-05-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ROUCH Guillaume sous le numéro 032223680 (1 page)	Page 107

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00101

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1995 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Florac



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1995

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Florac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Florac,

ARRETE

EJ FINESS : 480780139

EG FINESS : 480000041

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8785** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 7			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	237,58 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	423,96 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	443,37 €
11	216	Médecine autres UM-HC	467,87 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	221,69 €
12	234	Chirurgie - HC	755,62 €
90	239	Chirurgie -ambu	682,89 €
20	232	Spécialités couteuses	1 003,26 €
26	233	Spé très couteuses - REA	1 711,66 €
23	240	Obstétrique - HC	678,25 €
24	244	Obstétrique-ambu	662,50 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	618,64 €
53	256	Séance chimiothérapie	439,45 €
49	272	Séance de protonthérapie	1 834,53 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	575,46 €
52	265	Séance dialyse	450,27 €
27	275	Autres séances	435,88 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Florac et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00100

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1996 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Spécialisé de Saint Alban



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1996

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban,

ARRETE

EJ FINESS : 480780147
EG FINESS : 480000058

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9558** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Non mixte et sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	586,56 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	724,92 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	423,33 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	797,82 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	985,98 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	709,47 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00099

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1997 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Marvejols



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1997

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Marvejols

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Marvejols,

ARRETE

EJ FINESS : 480780154

EG FINESS : 480000066

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9496** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 7			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	256,81 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	458,27 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	479,25 €
11	216	Médecine autres UM-HC	505,74 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	239,63 €
12	234	Chirurgie - HC	816,78 €
90	239	Chirurgie -ambu	738,16 €
20	232	Spécialités couteuses	1 084,46 €
26	233	Spé très couteuses - REA	1 850,19 €
23	240	Obstétrique - HC	733,14 €
24	244	Obstétrique-ambu	716,12 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	668,71 €
53	256	Séance chimiothérapie	475,02 €
49	272	Séance de protonthérapie	1 983,00 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	622,04 €
52	265	Séance dialyse	486,71 €
27	275	Autres séances	471,15 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Marvejols et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00098

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1998 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Langogne



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1998

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Langogne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Langogne,

ARRETE

EJ FINESS : 480780162

EG FINESS : 480000074

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9888** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 7			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	267,41 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	477,18 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	499,04 €
11	216	Médecine autres UM-HC	526,62 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	249,52 €
12	234	Chirurgie - HC	850,50 €
90	239	Chirurgie -ambu	768,63 €
20	232	Spécialités couteuses	1 129,23 €
26	233	Spé très couteuses - REA	1 926,57 €
23	240	Obstétrique - HC	763,40 €
24	244	Obstétrique-ambu	745,68 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	696,31 €
53	256	Séance chimiothérapie	494,63 €
49	272	Séance de protonthérapie	2 064,86 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	647,71 €
52	265	Séance dialyse	506,80 €
27	275	Autres séances	490,60 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Langogne et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00097

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1999 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du GCS Relais Santé
Pyrénées



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1999

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du GCS Relais Santé Pyrénées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Relais Santé Pyrénées,

ARRETE

EJ FINESS : 650003148
EG FINESS : 650004799

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9875** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupe 1 - Etablissements exerçant uniquement des activités HAD	MONTANTS
70	370	Activité d'hospitalisation à domicile	238,43 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT GERS

R76-2022-12-20-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr CAZAUX Didier
sous le numéro 032223660

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAZAUX Didier
Labarthe
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223660**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT31

R76-2022-12-01-00042

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à EARL RIBAGET sous le numéro
3122440



Toulouse, le 01 décembre 2022

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 14/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 85 24 situés sur les communes de GRATENS (4 ha 00 74) et de SENARENS (8 ha 84 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/440**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL RIBAGET
Monsieur CASTIES Nicolas
Ribaget
31430 SENARENS

DDT31

R76-2022-11-25-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à CALVET FRANCOIS sous le
numéro 3122439



Toulouse, le 14 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 13/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57 ha 39 45 situés sur les communes de ARGUENOS (54 ha 97 55), de CAZAUNOUS (2 ha 15 40) et de MONCAUP (0 ha 26 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/438**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITVAULT

Madame SABADIE Hélène

31160 ARGUENOS

DDT31

R76-2022-12-12-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à DUCLOS Pascal sous le numéro
3122445



Toulouse, le 12 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 78 84 situés sur la commune de BENQUE (3 ha 78 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/445**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DUCLOS Pascal
403 chemin de Menjuquet
31220 SANA

DDT31

R76-2022-12-07-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à EARL D ENGALA sous le numéro
3122453



Toulouse, le 07 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 23/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 15 07 situés sur la commune de BAZIEGE (9 ha 15 07).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/453**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL D'ENGALA
Monsieur PAGNACCO Serge
Lieu-dit En Gala
31450 BAZIEGE

DDT31

R76-2022-12-06-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à FAVAREL Nelly sous le numéro
3122448



Toulouse, le 06 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 18/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 03 61 situés sur la commune de BESSIERES (5 ha 03 61).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/448**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame FAVAREL Nelly
386 rue Cami Pichou
31660 BESSIERES

DDT31

R76-2022-12-06-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à LAGUENS Florence sous le numéro
3122449



Toulouse, le 06 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 21/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35 ha 20 98 situés sur les communes de SAINT-ARAILLE (33 ha 88 89) et de MONTASTRUC (1 ha 32 09).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/449**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame LAGUENS Florence
Lieu-dit Hourquetot
31430 SAINT-ARAILLE

DDT31

R76-2022-12-14-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à SABADIE Hélène sous le numéro
3122438



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 décembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 13/12/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57 ha 39 45 situés sur les communes de ARGUENOS (54 ha 97 55), de CAZAUNOUS (2 ha 15 40) et de MONCAUP (0 ha 26 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/438**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITVAULT

Madame SABADIE Hélène

31160 ARGUENOS

DDT31

R76-2022-12-06-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à SCEA DES LACS sous le numéro
3122444



Toulouse, le 06 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 09 71 situés sur la commune de LAUNAC (12 ha 09 71).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/444**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA DES LACS
Monsieur COALHAC Mathieu
1345 route de Galembrun
31330 LAUNAC

DDT31

R76-2022-12-06-00025

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d exploiter à SCEA GRANGERON sous le
numéro 3122451



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 06 décembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 23/11/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 84 14 situés sur la commune de SAINT-JORY (3 ha 84 14).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/451**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA GRANGERON
Monsieur VIDAL Jean
17 chemin de coudournac
31790 SAINT JORY

DDT32

R76-2022-12-19-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr VITALI Florent
sous le numéro 032223560

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

VITALI Florent
2635 Au bois de Sérilhac Route de Fleurance
32500 LA SAUVETAT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **16/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,56 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 SAINTE RADEGONDE , 32390 REJAUMONT, 32500 LA SAUVETAT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223560**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-19-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL CASSIN
Fabien sous le numéro 032223520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CASSIN Fabien (CASSIN Fabien)
Pigne
32290 CASTELNAVET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **14/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,26 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-10-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU MACON
sous le numéro 032230060

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU MAÇON (PEIRETO Sébastien)
Maçon
32260 LAMAGUERRE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **06/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,19 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 MONFERRAN PLAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032230060**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-19-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL TERREAU
D'AELIA sous le numéro 032223620

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TERREAU D'ÆLIA (LOUBENS Pierre et Carine)
lieu dit Vieilles Vignes
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **19/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 AURADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223620**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-13-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE L'ORME
sous le numéro 032223490

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE L'ORME (CREFFIER Jean, DULAC Véronique)
Lieu-dit Touperis
32390 PUYSEGUR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **12/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,27 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 PUYSEGUR, 32390 SAINTE CHRISTIE , 32390 ROQUEFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223490**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA
BOUPATERE sous le numéro 032223750

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA de la BOUPATERE (MENASPA Thomas et LAVOCAT
Angélique, SC DE JAMON MENASPA)
lieu dit Jamon
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **26/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 VALENCE SUR BAÏSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223750**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-20-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES BORDES
sous le numéro 032223630

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DES BORDES (DELONG Florian)
Au Sabathier
32300 VIOZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **16/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 AUJAN MOURNEDE, 32140 SAMARAN, 32300 LAGARDE HACHAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223630**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA HAOURE
sous le numéro 032223780

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA HAOURE (RICHASSE Alban, LAFFONT Gérard)
lieu dit Haouré
32220 PUYLAUSIC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **05/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,47 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONTEGUT SAVES , 32220 PUYLAUSIC, 32220 SAINT LIZIER DUPLANTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032223780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-19-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme LABAT Julie
sous le numéro 032223580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

LABAT Julie
117, rue des Vanneaux
12850 ONET LE CHATEAU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **15/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,93 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 MAURENS, 32490 FREGOUVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-10-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme MARTIN
Angélique sous le numéro 032223730

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARTIN Angélique (pour l'EARL HEOUGA)
Lieu dit « HEOUGA »
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **06/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 269,31 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 MIRADOUX, 32700 SAINTE MERE , 32340 GIMBREDE, FLAMARENS CASTET ARROUY SISTELS (82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032223730**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-10-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme SIRVENT Aude
sous le numéro 032230070

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SIRVENT Aude
La Higuère
32810 PREIGNAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **06/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32000 AUCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032230070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr BILLAUD Loris
sous le numéro 032223670

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

BILLAUD Loris (pour le GAEC DUBOURG FRERES)
109 RD38
32230 SAINT JUSTIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 105,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 SAINT JUSTIN , 32230 MARCIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223670**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-10-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr FINESTRE Jacques
sous le numéro 032230080

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

FINESTRE Jacques
La Reyne route de Montauban
32120 MAUVEZIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **06/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,46 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032230080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-20-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr GALLINA Patrick
sous le numéro 032223640

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GALLINA Patrick
31, rue Jean Sébastien Back
32500 FLEURANCE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,76 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223640**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-10-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr GRAMONT Rémi
sous le numéro 032230040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

GRAMONT Rémi
lieu dit Bouhevent
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **06/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,98 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032230040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LABORDE
Clément sous le numéro 032223700

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

LABORDE Clément (pour le GAEC de LARTIGUE)
« Lartigue »
32290 LUPIAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 339 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 CASTILLON DEBATS, 32290 LUPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223700**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LACOMA Romain
sous le numéro 032223720

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACOMA Romain
lieu dit Le Pied
32290 POUYDRAGUIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **28/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,14 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 POUYDRAGUIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223720**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LARTIGUE Nicolas
sous le numéro 032223710

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARTIGUE Nicolas
Lieu dit Cardayres
32300 MONTAUT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **22/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,06 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 SAINTE DODE , 32300 MONTAUT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-19-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr MERAT Pierre sous
le numéro 032223550

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

MERAT Pierre
Route du Gronch Lieu-dit Dauphin
32500 FLEURANCE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **16/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 FLEURANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr RUATZ Philippe
sous le numéro 032230010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

RUATZ Philippe
Saint Loup
32360 JEGUN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **05/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032230010**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr SAINT MEZARD
Thierry sous le numéro 032223760

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAINT MEZARD Thierry (pour l'EARL SAINT MEZARD)
Au Village
32480 GAZAUPOUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,62 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 GAZAUPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223760**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr TREMBLEY Victor
sous le numéro 032223740

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

TREMBLEY Victor (pour l'EARL du PEREUIL)
lieu-dit « Le Pereuil »
32110 LUPPE-VIOLLES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **26/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 110,47 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 MAGNAN, 32110 LAUJUZAN, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC, LUPPÉ-VIOLLES, LE HOUGA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223740**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-19-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr TURSAN Romain
sous le numéro 032223600

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

TURSAN Romain
lieu dit Théoulère
32290 MARGOUET-MEYMES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **16/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 MARGOUET MEYMES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223600**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr VATELER Damien
sous le numéro 032223690

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

VATELER Damien
2998 route du bois d'Auch
32350 ORDAN-LARROQUE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 169,41 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 ORDAN LARROQUE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-10-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr VILLEMUR Francis
sous le numéro 032230090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

VILLEMUR Francis
Larrazet
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONTEGUT SAVES , 32220 SAUVIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032230090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-12-20-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PORDIAC
sous le numéro 032223650

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/10/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PORDIAC (AOUEILLE Jean-Marie, Agnes, Régine)
Pordiac
32380 PESSOULENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **20/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 PESSOULENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC FOURCADE
sous le numéro 032230020

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC FOURCADE (FOURCADE Aurélien et Kristina)
lieu dit Lacassagne
32300 LOUBERSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **05/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 LOUBERSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032230020**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-01-05-00005

DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr ROUCH Guillaume sous le
numéro 032223680

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROUCH Guillaume
En Bourgade
32550 PESSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,21 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 CASTELNAU BARBARENS, 32550 HAULIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032223680**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/03/2023**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/04/2023.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès